

BULLETIN D'INFORMATION N° 239

Réf : 2025-017/LG

Bannans, le 29 avril 2025

RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POTABLE

Les agents de la CFD procèderont à la relève des compteurs à partir du 2 mai.

Nous vous remercions pour le bon accueil que vous leur réserverez.

REPORT DE LA COLLECTE DES BACS VERTS

La collecte du jeudi 1^{er} mai sera réalisée samedi 3 mai. ➔ Les bacs doivent être sortis la veille au soir.

COMMÉMORATION DU 8 MAI

La commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 qui marque le 80^è anniversaire de la fin de la guerre en Europe est prévue au monument aux Morts **jeudi 8 mai à 18h00**.

Vous êtes conviés à la cérémonie et au vin d'honneur qui suivra.

BALAYAGE DES RUES

Le balayage des rues sera réalisé : **Jeudi 15 mai à partir de 7 heures**.

Afin d'optimiser cette opération, nous vous demandons de bien vouloir :

- Balayer les trottoirs situés au droit de vos propriétés,
- Racler les bordures des trottoirs la veille du passage de la balayeuse.

Merci beaucoup pour votre coopération permettant d'améliorer la propreté du village.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE BRUIT

Il est rappelé que les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à moteur thermique ou électrique pouvant causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, tronçonneuses, scies mécaniques, perceuses, raboteuses, ou autres outils générant un bruit identique **Ne peuvent être effectués que dans les créneaux horaires suivants :**

- Du lundi au vendredi ➔ de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis ➔ de 9h à 12h et de 15h à 19h30
- Les dimanches et jours fériés ➔ de 10h à 12h seulement.

INTERDICTION DE BRÛLER DES DÉCHETS EN PLEIN AIR

Le brûlage des déchets de toute nature en plein air **produit des substances cancérigènes**.

Il est interdit par la loi et réprimé par de lourdes amendes (article R131-13 du code pénal).

Le Maire,
Louis GIROD

